

Rome. Le Concile de Trente avait seulement demandé l'intervention du curé, mais depuis deux cents ans on avait urgé la législation de telle sorte qu'il fallait l'intervention du propre curé des époux. Or, le 20 mai 1905, les conclusions du docte rapporteur ont été entérinées par la Sacrée Congrégation qui considérera désormais comme *valide* tout mariage qui serait célébré par un curé dans le lieu de sa juridiction. Bien entendu que le curé ne pourra procéder valablement au mariage que s'il n'y a point par ailleurs d'autres empêchements contre les futurs conjoints.

— La loi n'a pas d'effets rétroactifs et ne pourra atteindre que les mariages célébrés au plus tard depuis le 20 mai 1905. Il y a encore un autre point qui marchera d'accord avec celui-là, et c'est la publication du fameux décret *Tametsi*, sur la clandestinité, dans tout le monde catholique, sans aucune exception. Les canonistes seront délivrés d'un grand poids, car comme cette publication devait se faire non seulement dans chaque diocèse, mais dans chaque paroisse, il était parfois excessivement difficile de savoir si dans tel endroit le décret était ou non promulgué, et si par conséquent l'empêchement de clandestinité existait ou non. Grâce à sa promulgation partout, et un acte de la volonté pontificale affiché à Rome aux portes des grandes basiliques suffit, si l'empêchement de clandestinité ne sera pas détruit, les cas en seront excessivement rares.

— Les catholiques français attendent la parole pontificale ; elle viendra à son heure, et nul doute qu'elle ne soit accueillie par tous comme la délivrance. Mais tout en attendant, un certain nombre d'évêques se préparent en formant des associations paroissiales.

— En lisant les lettres pastorales écrites sur ce sujet, on voit que sinon l'unanimité morale, au moins la très grande majorité est pour les associations paroissiales contre les associations culturelles. Il semble même que l'approche de la tempête ait donné comme une nouvelle vigueur à des prélats que l'on avait cru jusqu'ici de tempérament plus tranquille, et l'on entend le clairon du combat dans des diocèses où l'on était persuadé que depuis des années cet instrument n'existait plus. Il est naturel qu'il en soit ainsi. Les attaques de l'ennemi ont fait la concentration catholique ; et au lieu de nous battre les uns contre les autres, nous unissons nos efforts contre